

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2013

Publication : 16/04/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT des ALPES- MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 100413_D0002

Nbre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 20
votants : 24

O B J E T : Signature d'une convention pour la stérilisation des chats errants.

L'AN DEUX MIL TREIZE ET LE MERCREDI 10 AVRIL A 17 H 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE LE JEUDI 04 AVRIL 2013, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

20 ETAIENT PRESENTS : M. Michel MEÏNI, M. Bruno BETTATI, Mme Claude BRUN, Mme Marion DWERNICKI, M. Jean-François FOUREL, M. Jean-Louis TRANI, Mme Monique TOSELLO, Mme Laurence SCIARRI, M. Olivier RENAUDO, M. Jean-Marie CUER, M. Bernard HULLIN, M. Jean-Marie VALENZA, Mlle Nathalie DURAND, Melle Barbara MERLINO, M. Alexis FONTAINE, M. Roger DROUIN, Mme Annie PIGNAL, M. François OCELLI, Mme Pascale MONROLIN, M. Frédéric LEFEVRE.

4 POUVOIRS : Mme Laetitia ROUBAUD représentée par M. Bruno BETTATI, Melle Claire BAGNIS représentée par Mlle Barbara MERLINO, M. Jean-Pierre ALFONSI représenté par M. François OCELLI, M. Philippe SCOTTO représenté par Mme Pascale MONROLIN.

5 ABSENTS : Mme Vanessa SIEGEL, M. André ROGGERI, M. Bruno LAMY, Mme Marie-France LANGLOIS, Mlle Lydie AUDDINO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier RENAUDO.

RAPPORTEUR : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre en place une convention avec un vétérinaire visant à maintenir l'action de limitation de la population féline libre, et ce, en conformité avec la législation en vigueur,

CONSIDERANT qu'une fois l'intervention effectuée, l'animal sera relâché sur son lieu de capture,

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, dans la limite annuelle de 1000 € et selon la tarificationsuivante :

- Castration : 40 € TTC
- Ovariectomie : 70 € TTC
- Ovario-Hystérectomie : 100 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus à l'**unanimité**.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Les Membres du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Vice- président de la Métropole
Nice Côte d'Azur**

Michel MEÏNI